

LRAR n° 1A 092 150 0387 5

Madame le Maire  
Mairie de Montgeron  
112 bis, avenue de la République  
91230 MONTGERON

**Objet : projet de PLU révisé / suppression d'un emplacement réservé / recours gracieux**

Madame le Maire,

Je forme un recours gracieux contre la délibération du 10 décembre 2015 qui a arrêté un projet de PLU révisé dans lequel l'emplacement réservé n°4 (bas de la rue Léon Deglaire) inscrit au PLU en vigueur a été supprimé au motif que :

« ... cette voie a été depuis réaménagée dans l'emprise existante sans nécessiter d'élargissement. De plus, la mise en œuvre d'un élargissement viendrait toucher un tissu pavillonnaire de bonne qualité, caractérisé par ses clôtures et ses constructions parfois proches de la voie. » (page 187 du rapport de présentation (RP)).

Avant l'arrêt du projet, j'avais déjà attiré l'attention sur cette suppression jugée malvenue :

- du service de l'urbanisme, verbalement, au cours de la dernière réunion de concertation avec les associations,
- la vôtre, par écrit, dans ma lettre du 10 octobre 2015.

Trois observations avant d'aborder l'argumentaire de mon recours :

- 2 constructions seulement seraient affectées et elles ne font pas partie des bâtiments remarquables,
- le recul de 5 m prévu a déjà été appliqué sur 6 parcelles. L'abandon de l'alignement va geler un front bâti en créneau peu esthétique et défavorable à la sécurité,
- le réaménagement a certes permis un trottoir de 2m, excepté à l'angle de la rue, à l'endroit le plus dangereux car sans visibilité, où il n'y a plus que 1,50 m utile. C'est insuffisant compte tenu du flux de piétons à certaines heures de rentrées des cours (cf. rapport du groupe de travail de mars-avril 2015). Sans cet emplacement réservé, il n'y a aucune possibilité de piste cyclable, ni de trottoir plus large, ni a fortiori les deux.

Considérant cette dernière observation, l'obligation de conserver cet emplacement repose sur le point 1 ci-après et la nécessité de le conserver sur les points 2 et 3 :

**1 / ce tronçon de rue fait partie du réseau cyclable structurant en Ile de France en 2020** (pages 262 et 265 du PDUIF)

**2 / le Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (SDDCD) cité page 81 du RP :**

« La commune est ainsi concernée par l'itinéraire n°25 de Savigny-sur Orge au Val d'Yerres. ... A l'exception de l'avenue Charles De Gaulle, les axes cités précédemment sont très peu favorables aux déplacements doux : étroitesse des trottoirs et des rues, sens uniques, flux de circulation. Un travail important est à réaliser ... ou de trouver des itinéraires alternatifs, permettant la traversée confortable de la commune. »

Un itinéraire alternatif confortable existe. Il est même fléché depuis le chemin noir vers la forêt et La Pelouse. Mais pour la liaison avec la gare, le tronçon rue Deglaire est nécessaire comme il l'est pour « Veligo ».

**3 / le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) cité page 82 du RP :**

« Plusieurs chemins présents sur la commune sont inscrits au PDIPR ... . Il s'agit ... de l'itinéraire pédestre reliant la forêt de Sénart à la gare de Montgeron-Crosne par la Pelouse, la rue des Bois, la rue des Prés-Montagne-Crèveœur, et le chemin noir » et donc par le bas de la rue Deglaire pour accéder à la gare.

Cette suppression n'est donc pas compatible avec le PDUIF. En outre, il existe une incohérence interne, à l'intérieur même du RP et entre le RP et le Plan de Zonage, en ce sens qu'un problème est diagnostiqué page 81 du RP, que sa solution (l'actuel emplacement réservé n°4) est supprimée dans le RP (page 187) ainsi que dans le Plan de Zonage.

**Je vous demande en conséquence de rétablir l'emplacement réservé n°4 du PLU en vigueur dans le projet de PLU.**

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.